



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

## **DECISION N°FranceAgriMer/MAEI/2020/04 relative aux délégations de signature des agents de la Mission des Affaires européennes et internationales**

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision N°FranceAgriMer/MAEI/2020/01 modifiée du 27 février 2020,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

L'article 1 de la décision N°FranceAgriMer/MAEI/2020/01 modifiée susvisée est supprimé.

#### **Article 2 :**

En raison de la suppression de l'article 1<sup>er</sup> de la décision N°FranceAgriMer/MAEI/2020/01 modifiée susvisée, la numérotation des articles de cette décision est modifiée comme suit :

- L'article 2 devient l'article 1,
- L'article 3 devient l'article 2,
- L'article 4 devient l'article 3.

#### **Article 3 :**

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 4 août 2020

Christine AVELIN